

POLE AMENAGEMENT DURABLE

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

AGENCE TERRITORIALE DE MONTARGIS

Réf : M2023141

ARRÊTÉ de PROLONGATION

Le Président du Conseil départemental du Loiret

Réglementation de la circulation de la route départementale n° 88 pour les travaux exécutés au PR 9+900, hors agglomération, sur le territoire de la commune de Vieilles-Maisons-sur-Joudry

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4ème partie - signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié le 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté en vigueur du Président du Conseil départemental du Loiret, conférant délégation de signature au responsable de l'agence territoriale de Montargis,

Vu l'arrêté n° M2023106 en date du 14 avril 2023,

Vu la demande du Département du Loiret - 15 rue Eugène Vignat 45000 Orléans Cedex,

Considérant que pour permettre la mise en place d'une déviation PL + 3.5 T suite à une fuite d'eau qui détériore un ouvrage hydraulique (pont), sur la route départementale 88, sur le territoire de la commune de Vieilles-Maisons-sur-Joudry, hors agglomération, il y a lieu de réglementer la circulation,

Arrête

Article 1 :

Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté n° M2023106 en date du 14 avril 2023 susvisé sont prolongées jusqu'au 30 juin 2023.

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n° M2023106 en date du 14 avril 2023 sont et demeurent en vigueur.

Article 3 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi que dans la Mairie de Vieilles-Maisons-sur-Joudry.

Article 5 :

Application :

- Mairie de Vieilles-Maisons-sur-Joudry,
- Groupement de Gendarmerie du Loiret,
- SDIS,
- SAMU 45,
- Transports Odulys,
- Direction régionale des transports,
- Entreprise Département du Loiret.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montargis, le 3 mai 2023

Le Président du Conseil départemental
Par délégation,

Jack LEMAITRE
Responsable de l'agence territoriale de Montargis